

## NOUVELLE FACE NATIONALE DES PIÈCES EN EUROS DESTINÉES À LA CIRCULATION

(2005/C 11/03)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par le Luxembourg*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les professionnels qui doivent manipuler les pièces et le public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 <sup>(2)</sup>, les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une nouvelle pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

**Pays émetteur:** Luxembourg

**Dessin commémoratif:** 50<sup>ème</sup> anniversaire du Grand-Duc Henri, 5<sup>ème</sup> anniversaire de son accession au trône et centenaire de la mort du Grand-Duc Adolphe

**Description du dessin:** La pièce comporte, sur le côté gauche de sa partie interne, l'effigie de Son Altesse Royale, le Grand-Duc Henri, de profil à droite, et, sur le côté droit, l'effigie de l'ancien Grand-Duc Adolphe. Ces effigies sont surmontées de la légende, inscrite en demi-cercle, «GRANDS-DUCS DE LUXEMBOURG». Le texte «HENRI \* 1955 ADOLPHE + 1905» figure sous leurs effigies respectives. Sur le cercle extérieur de la pièce, les 12 étoiles qui entourent le dessin sont placées entre les lettres du mot «LËTZEBUERG». La date 2005 est inscrite en dessous, avec le symbole de la Monnaie et la lettre «S».

**Volume d'émission:** 2,8 millions de pièces au maximum

**Date d'émission approximative:** janvier 2005

<sup>(1)</sup> Voir JO C 373 du 28.12.2001, pp. 1-30 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil Affaires générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, pp. 38-39).